



Centre de ressources  
interrégional alpin sur la  
pluriactivité et la saisonnalité

**Retrouvez**  
dans ce numéro :

**En bref...**

Des simplifications en vue  
Les contrats saisonniers

**Edito**

**Dossier**

Les modifications de la convention  
collective des HCR

**Sur le terrain...**

Des Points relais saisons  
Le logement des saisonniers  
Des actions de prévention santé

**Zoom sur :**

La radio et la presse  
s'intéressent aux saisonniers

**Vos questions**

Pluriactivité et fonction publique

**Agenda**

Vos rendez-vous  
en janvier !

*Et nos meilleurs voeux  
pour l'année 2005!*



# Les pluriactualités!



## En bref...



### Des simplifications en vue pour les pluriactifs

Une nouvelle loi de simplification du droit a été adoptée le 9 décembre 2004. Elle prévoit que des mesures de simplification pourront être adoptées selon une procédure allégée.

Ces règles de simplification devraient notamment concerner :

- la création du régime social unique des travailleurs indépendants prévue pour le 1er janvier 2006 ;
- l'harmonisation du régime de report et d'étalement des cotisations d'assurance vieillesse (cf. pluriactualités n°30) ;
- l'aménagement du régime juridique des associations, par exemple les modalités de déclaration).

*Source : loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004*



### Requalification de contrats saisonniers

Le 16 novembre 2004 la Cour de cassation a rappelé les conditions de requalification d'une succession de CDD saisonniers en CDI.

La Cour d'appel avait donné raison à un salarié en précisant que « la reconduction systématique sur une longue période de tels contrats [...] entraîne [...] la requalification des CDD successifs en une relation contractuelle unique d'une durée globale indéterminée ».

La Cour de cassation a cassé cet arrêt en considérant que la conclusion de contrats saisonniers successifs ne peut être qualifiée de relation à durée indéterminée que si le salarié est embauché à chaque fois pour la durée totale de la saison, ou si le contrat contient une clause de reconduction.

*Source : Cass. Soc., 16 novembre 2004*

**Vous avez des questions, des suggestions, ou encore  
un projet d'article pour les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)  
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,  
votre nom et votre adresse électronique !



## Dossier

### Hôtels Cafés Restaurants (HCR) : une réglementation particulière



Un accord du 13 juillet 2004 modifie profondément la convention collective nationale des HCR. Dans les entreprises relevant de cette convention, l'ensemble des salariés est concerné ; or nombre d'entre eux sont saisonniers ou pluriactifs...

#### Edito

L'année 2004 a vu sortir les décrets d'application de la loi sur l'initiative économique, améliorant la situation des pluriactifs.

Elle a également vu l'ouverture des débats parlementaires sur la loi de développement des territoires ruraux, qui devrait améliorer la situation sociale des pluriactifs et rendre l'utilisation des GE plus attrayante.

Pour l'année 2005, formulons quelques souhaits :

- poursuivre l'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- augmenter les échanges mer / montagne ;
- pérenniser les maisons des saisonniers existantes et en créer de nouvelles.

Pour sa part, le centre de ressources restera à votre écoute, et continuera à œuvrer, avec tous ses moyens, en faveur des saisonniers et des pluriactifs.

Ch. G.

#### Les conditions de travail

La **durée légale du travail** est de 39h par semaine, sauf dans les entreprises passées à 37h avant le 13 juillet 2004. Les heures travaillées au-delà de cette durée sont des heures supplémentaires rémunérées à un tarif plus élevé, soit 15% de plus pour les 4 premières heures (contre 25% avant l'accord), 25% les 4 suivantes, et 50% au-delà. Sur un an, le maximum d'heures supplémentaires autorisé est de 180h (contre 160h avant l'accord) ou de 45h pour les établissements saisonniers (comme avant l'accord).

La **durée maximale du travail** est de 12h par jour pour les veilleurs de nuit et le personnel de réception, 11h pour les cuisiniers, et 11h30 pour le reste du personnel. Pour les entreprises à 39h, la durée maximale hebdomadaire est de 48h en moyenne sur 12 semaines ; elle ne peut dépasser 52h. Pour les entreprises à 37h, la durée moyenne est de 46h et la durée absolue de 50h.

En matière de **congés payés**, les salariés justifiant d'au moins un mois de travail bénéficient de 0,5 jour ouvrable (du lundi au samedi) en plus par mois. Les congés pourront être pris seuls ou ensemble entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril, ou différés à la fin de la saison. S'ils ne sont pas pris, ils seront rémunérés.

Enfin, les salariés bénéficieront d'un **jour férié supplémentaire** à partir de 2006, et d'un autre à partir de 2007.

#### Les aménagements du temps de travail

La durée minimale d'un **contrat à temps partiel** est de 24h par semaine, sauf en cas d'accord du salarié pour motif personnel ou pour les salariés en contrat d'usage et les étudiants. Elle est de 3h par jour travaillé en cas de temps partiel modulé. Toute modification dans la répartition des heures doit être motivée et notifiée 7 jours avant, 3 jours en cas de circonstances exceptionnelles ; il faut prévoir alors des contreparties (financières ou en nature). Le nombre d'heures complémentaires (différentes des heures supplémentaires) peut aller jusqu'au tiers de la durée prévue dans le contrat.

La **modulation du temps de travail** s'applique à tous les salariés, qu'ils soient en CDI, en CDD ou intérimaires. La durée du travail est de 1755h par an pour les entreprises à 39h et de 1655h pour les entreprises à 37h. La programmation des horaires de travail fait l'objet d'un délai de prévenance de 7 jours, 48h en cas de circonstances exceptionnelles (arrivée importante de clients imprévus, conditions météorologiques...) ; il faut alors prévoir une contrepartie. La rémunération peut être lissée ou non.

Pour les **RTT** sous forme de jours de repos, la moitié des dates sont fixées par l'employeur ; le salarié doit fixer les autres dates au moins 15 jours avant.

#### Les avantages sociaux

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, un système de **prévoyance obligatoire** prévoit une cotisation de 0,80% du salaire brut plafonné. Les prestations comprennent un complément de salaire jusqu'à 70% en cas d'arrêt maladie, une prestation incapacité, un capital décès.

En contrepartie de l'engagement de l'employeur de ne peut plus déduire du SMIC la moitié de l'avantage repas (prévu par l'accord), l'Etat prévoit une **aide forfaitaire à l'emploi** de 114,40 € (décret du 22/11/04) pour les salariés rémunérés au SMIC et une aide modulable en cas de salaire supérieur au SMIC, selon l'importance de l'activité restauration.

Source : Permanent Social, bulletin n°795

#### Le chiffre du mois

**220 heures**

par an et par salarié, c'est le nouveau contingent (nombre légal) d'heures supplémentaires autorisé par décret. Il était précédemment de 180 heures.

# Sur le terrain... Sur le terrain... Sur le terrain... Sur le terrain...

## Le Réseau Relais Saisons se met en place



Mis en place par le Syndicat du Pays de Maurienne en partenariat avec la Mission Locale Jeunes, l'Etat et la région Rhône-Alpes, le **Réseau Relais Saisons** est constitué de 25 points d'information à destination des employeurs et des travailleurs saisonniers.

En vallée, six points Relais Saisons sont hébergés dans des structures permanentes travaillant sur l'emploi et la formation. Les autres points Relais Saisons sont hébergés en station par des structures diverses : offices de tourisme, mairies, associations...

L'objectif de ces points Relais Saisons est de fournir une **première information** aux employeurs comme aux salariés sur des problématiques liées à la saison : adresses utiles, permanences de partenaires institutionnels en station, logement, formation, santé... Il s'agit également de favoriser les **échanges** et les rencontres entre employeurs et saisonniers.

Dans chaque point, une ou plusieurs **« personnes relais »** mettront à jour l'information et la documentation, en lien avec l'animatrice du réseau. Elles pourront également donner une première information aux personnes travaillant en saison.

**Pour en savoir plus**, contactez Virginie Bastide, animatrice du réseau, au 04 79 64 48 99.



### La santé avant tout !

Pour la deuxième année consécutive, plusieurs **actions de prévention** santé vont avoir lieu cet hiver dans les stations du massif des Aravis (74), grâce à un partenariat entre associations et institutionnels de la santé.

Ces actions se dérouleront au cours de soirées ou dans des lieux festifs. Elles s'accompagneront de plusieurs journées d'exposition **en milieu et fin de saison** (au moment où la fatigue se fait souvent sentir), les 1<sup>er</sup> et 2 février 2005 à La Clusaz et le 8 et 9 mars au Grand Bornand.

Pour améliorer la communication autour de ces actions, environ deux mille tracts ("**flyers**") sont ou vont être distribués aux agences locales pour l'emploi, offices du Tourisme, pharmacies, médecins, mairies, foyers-logements, employeurs... En plus d'annoncer les expositions, ces "flyers" présentent des numéros utiles.

Parallèlement, plusieurs après-midi d'information sur le thème de la santé se dérouleront dans les stations du Chablais (74) au cours du mois de janvier. Comme en Savoie où des actions de ce type se poursuivent depuis plusieurs années, ces manifestations permettront de **s'informer** sur sa santé et les situations à risques, mais aussi d'**effectuer un dépistage** anonyme et gratuit du VIH et des hépatites.

### Contacts :

"Le chalet du Thianty" au 04 50 67 64 95 (Aravis),  
Cellule d'accueil du Chablais au 06 70 31 26 56  
Mutualité de Savoie au 04 79 69 42 32.



### Le logement des saisonniers agricoles

L'arboriculture et la viticulture nécessitent une forte main-d'œuvre saisonnière mais tous les exploitants se heurtent à des difficultés de recrutement, aggravées par un déficit d'hébergement. L'Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ADEFA) de la Drôme a donc lancé en 2004 une **enquête** sur le logement des salariés saisonniers, afin d'évaluer les capacités existantes et de recenser les projets d'investissements.

Pour toucher un panel d'exploitants aussi large que possible, un questionnaire a été adressé systématiquement aux employeurs lors du dépôt d'une offre sur le site [www.adefadrome.com](http://www.adefadrome.com). Ce questionnaire a par ailleurs été diffusé dans la presse agricole spécialisée et complété par des visites de terrain pour constater l'état général des logements.

108 exploitations ont apporté leur contribution à ce diagnostic. Si 37 % des exploitants ne proposent pas d'hébergements aux travailleurs saisonniers et n'envisagent pas d'en créer, **60.2%** d'entre eux proposent et/ou envisagent de créer des hébergements à destination de leurs salariés.

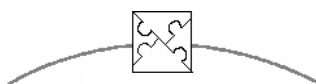
L'identification et l'évaluation des besoins ont permis de solliciter des aides financières à l'investissement auprès des pouvoirs publics.

**Contact** : ADEFA au 04 75 43 48 22 courriel à [adefa.drôme@wanadoo.fr](mailto:adefa.drôme@wanadoo.fr)

Pensez à consulter le site [www.peripl.org](http://www.peripl.org) !



Centre de ressources  
interrégional alpin sur la  
pluriactivité et la saisonnalité



PERIPL

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Agenda :

### Janvier

du lundi 17 au mardi 24 dans  
les stations du Chablais (74):  
[Après-midi information santé](#)

### Février

mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 au  
Grand Bornand (74) :  
[Exposition santé](#)



## Zoom sur...



### Saisonniers, à vos radios !

Tous les vendredis jusqu'à la fin de la saison d'hiver, Europe 2 "Beaufortain - Val d'Arly" (fréquence 103.1) diffusera une série d'émissions destinée à informer les travailleurs saisonniers.

Du contrat de travail à la recherche d'un emploi pour la saison suivante, en passant par la formation, la santé ou le logement, de nombreuses informations pratiques seront rappelées au cours de ces émissions de quelques minutes, qui seront diffusées tous les vendredis à 7h45, à 11h15 puis à 17h50.

**Pour en savoir plus**, contactez Audrey Rahali au 04 79 39 98 74.



### Saisonniers : la France d'en bas... des pistes

C'est le titre provocateur d'un article paru dans "Le Monde Economie" du 13 décembre 2004, qui dresse un bilan des mesures prises en faveur des saisonniers.

L'année 2004 aura ouvert quelques pistes, avec l'extension au niveau national de l'accord interprofessionnel sur le logement de Savoie, la création de nouvelles maisons des saisonniers, ou les possibilités ouvertes par le projet de loi sur le développement des territoires ruraux...

M. Anicet Le Pors, auteur en 1999 de 31 propositions "pour l'amélioration de la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme", estime cependant qu'à peine un quart des propositions contenues dans son rapport ont été prises en compte à ce jour. Il insiste sur la nécessité, avant toute chose, de faire appliquer le droit du travail existant en renforçant les moyens et les contrôles de l'inspection et de la médecine du travail.

*Source : Le Monde du 13 décembre 2004*

## Vos questions



Puis-je exercer une seconde activité alors que je suis fonctionnaire ?

### **En règle générale, le cumul d'activités est interdit aux agents de la fonction publique.**

Il existe cependant **quelques exceptions à la règle**. Un fonctionnaire peut cumuler son emploi public avec :

- des travaux d'ordre scientifique, littéraire ou artistique, ou concourant à une œuvre d'intérêt général (enseignement, bienfaisance...);
- des travaux effectués à titre gratuit, sous forme d'une entraide bénévole ;
- un emploi dans une association dont le budget est alimenté pour plus de 50% par des subventions publiques ;
- un contrat "vendanges" (pour les travaux de vendanges, des préparatifs aux travaux de rangement inclus).

En cas de cumul, le fonctionnaire doit avoir l'autorisation de l'administration publique qui l'emploie.

**Si vous exercez votre activité à temps partiel**, pour une durée de travail inférieure de moitié au moins à celle des agents à temps complet, vous pouvez cumuler votre emploi public avec une autre activité (dans le secteur privé ou auprès d'une autre administration). Vous devez pour cela respecter deux conditions :

- s'il s'agit d'une activité privée lucrative, cette dernière doit être compatible avec les obligations de service, ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.
- vous devez en informer au préalable par écrit l'autorité administrative dont vous relevez, qui peut s'y opposer si elle estime que l'activité contrevient à ces conditions.

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle - Première publication : janvier 2002

Dépôt Légal : à parution - Marque déposée